



COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 12 FEVRIER 2019

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BERNARD-REYMOND Jean, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, LEYDET Gilbert, MICHEL Alain, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, DE SANTINI Alain, JOUSSELME Rose-Marie, FACHE Valérie, MICHEL Francine, SARLIN José.

Procurations :

Monsieur BREARD J. Philippe donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène ;
 Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice ;
 Monsieur DE SANTINI Alain donne procuration à Madame BAILLE Juliette ;
 Madame JOUSSELME Rose-Marie donne procuration à Monsieur BERNARD-REYMOND Jean ;
 Monsieur SARLIN José donne procuration à Monsieur Joël BONNAFFOUX.

Madame SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

- Validation procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2018

Monsieur le président propose la validation du procès-verbal du 18 décembre 2018. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Pôle Ressources

1) Délibération 2019-1-1 : Montant des attributions de compensation provisoires pour 2019

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2018 par délibération n°2018-5-6 du 17 juillet 2018.

En optant pour ce régime, la CCSPVA se substitue à ses communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, des produits de la fiscalité économique.

De façon à neutraliser l'impact de ce transfert sur les budgets communaux, un mécanisme d'attribution de compensation (AC) a été institué, en fonction du résultat [produits transférés – charges transférées] :

- soit la CCSPVA versera à la commune une AC,
- soit la commune versera à la CCSPVA une AC (si la commune a transféré à la CCSPVA plus de charges que de produits).

La Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT), composée de représentants de l'ensemble des communes membres, est chargée de définir les méthodes d'évaluation et de calculer les montants à prendre en compte dans ce cadre.

Parallèlement et afin de majorer les dotations de la CCSPVA, sans impacter les dotations des communes, il a été proposé de transférer le FNGIR des communes vers la CCSPVA (conformément à la délibération n°2018-5-6 du 17 juillet 2018). Les communes devaient par la suite se positionner avant le 1^{er} octobre 2018, sur le transfert ou non du FNGIR vers la CCSPVA.

Suite aux différents avis des communes, il convient ainsi de fixer les montants des AC provisoires au titre de l'année 2019, afin de neutraliser ce transfert.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les délégués communautaires valident les montants provisoires des AC 2019 indiquées ci-dessous :

		AC 2018 définitives	Prélèvement FNGIR	Date délibération	N° délibération	Montant prélèvement FNGIR	AC 2019 après transfert FNGIR
PIEGUT	<i>montant</i>	185 270	2020	10/10/2018	2018/069	0	185 270
VENTEROL	<i>montant</i>	207 830	Non	22/08/2018	2018/044	0	207 830
AVANCON	<i>montant</i>	8 961	Oui	03/08/2018	33/2018	6 901	2 060
LBN	<i>montant</i>	191 447	Oui	10/09/2018	2018/77	69 375	122 072
LBV	<i>montant</i>	8 726	Oui	14/09/2018	41/2018	15 111	-6 385
BREZIERS	<i>montant</i>	19 255	Oui	31/08/2018	2018/025	12 360	6 895
ESPINASSES	<i>montant</i>	74 855	2020	01/10/2018	44/2018	0	74 855
MONTGARDIN	<i>montant</i>	29 249	Oui	30/08/2018	2018/45	36 871	-7 622
RAMBAUD	<i>montant</i>	5 198	Non	30/08/2018	2018/33	0	5 198
REMOLLON	<i>montant</i>	85 229	Oui	24/09/2018	2018/026	21 665	63 564
ROCHEBRUNE	<i>montant</i>	173 247	Oui	20/08/2018	2018/021	128 405	44 842
LA ROCHETTE	<i>montant</i>	215 830	Oui	11/09/2018	27/2018	128 533	87 297
ROUSSET	<i>montant</i>	331 470	Oui	24/09/2018	27bis/2018	185 218	146 252
SEL	<i>montant</i>	23 861	Oui	20/07/2018	29/2018	17 802	6 059
THEUS	<i>montant</i>	64 952	Oui	26/07/2018	41/2018	19 956	44 996
VALSERRES	<i>montant</i>	35 413	Oui	30/08/2018	2018/22	20 808	14 605
Total		1 660 793				663 005	997 788

2) Délibération 2019-1-2 : Avance de trésorerie – Virements de crédits en dépenses (opération non budgétaire) – Budgets assainissement et ordures ménagères

Considérant que les budgets sont dotés de l'autonomie financière depuis le 1^{er} janvier 2017 qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie, et afin de faire face à des dépenses de fonctionnement dès le début de l'exercice 2019, avant même la perception des premières recettes, il convient de transférer la somme de 100 000 € du budget général vers le budget assainissement et la somme de 100 000 € du budget général vers le budget des ordures ménagères.

Cette opération non budgétaire a un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 200 000 € et un encaissement de 100 000 € du budget assainissement et un encaissement de 100 000 € du budget des ordures ménagères.

Il est rappelé que le remboursement de ce versement sera effectué au plus tard le 31 décembre 2019 des budgets annexes assainissement et ordures ménagères vers le budget principal.

Monsieur le Président précise également que cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré, en fonction des besoins du budget assainissement et des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition du Président.
- Autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget des ordures ménagères d'un montant maximum de 100 000 € et d'une avance de trésorerie du budget principal au budget assainissement d'un montant maximum de 100 000 €.
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

3) Délibération 2019-1-3 : Approbation de la mise à jour 2017-2018 du Document Unique d'Hygiène et de Sécurité de la CCSPVA et de son plan d'actions

En 2012, la Communauté de communes de la Vallée de l'Avance s'était engagée dans une démarche de recensement des risques professionnels auxquels sont confrontés ses agents dans la perspective d'entamer une réflexion globale et participative sur les méthodes de travail au sein des services. L'objectif final était l'élaboration du document unique rendu obligatoire par la loi, ainsi que l'élaboration et la mise en place d'outils opérationnels pérennes en matière de suivi de la démarche santé sécurité.

Dans ce cadre, le service prévention du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a accompagné la collectivité dans le montage des dossiers de demande de subvention et dans la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Document Unique de la collectivité a été finalisé début 2015. Il a été mis à jour en 2016. Suite à la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon il a été nécessaire de fusionner les Documents Uniques des deux structures au sein d'un même support.

Ce document a été présenté en CHSCT du CDG05 le 22 janvier 2019. La mise à jour 2017-2018 du Document Unique et son plan d'actions associé ont été validés par les membres du CHSCT.

Pour mémoire, le Document Unique recense les risques professionnels auxquels sont confrontés les agents de la collectivité dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Un plan d'actions est associé à chaque unité de travail afin de déterminer les actions à engager afin de réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail du point de vue de l'hygiène et de la sécurité.

Le Document Unique est un document interne de la collectivité qui est accessible librement aux élus et aux agents qui souhaiteraient le consulter.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise à jour du Document Unique 2017-2018 et son plan d'actions ;
- Autorise le président à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'actions ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des actions prévues au plan d'actions sont et seront inscrits au budget.

4) Délibération 2019-1-4 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à la commission consultative du Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04)

Monsieur le président indique que la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création par les syndicats d'énergie, d'une commission consultative chargée de coordonner les actions dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence les politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Cette instance est destinée à être un lieu de dialogue entre les Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des Etablissements publics à fiscalité propre (EPCI) présents en tout ou partie sur le périmètre syndical. Elle est ainsi composée, à parts égales, de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements disposant au moins d'un représentant.

Le comité syndical du Syndicat d'Energie 04 (SDE04) a créé cette commission lors de sa séance du 6 décembre 2016 mais, en raison des évolutions des intercommunalités, il a souhaité attendre la mise en place des nouvelles communautés de communes et communautés d'agglomération.

La commission est composée de vingt-quatre membres titulaires (et vingt-quatre membres suppléants) :

- Douze représentants titulaires et douze représentants suppléants : un titulaire et un suppléant pour chacune des communautés de communes/agglomérations concernée (huit EPCI ayant leur siège dans le département des Alpes de Haute-Provence et quatre ayant leur siège dans un département limitrophe mais incluant des communes membres du 04).
- Douze représentants titulaires et douze représentants suppléants pour le Syndicat d'Energie.

Le comité syndical du SDE04 a désigné ses représentants lors de sa séance du 31 mars 2017 ; il appartient aux communautés de communes et communautés d'agglomération de désigner leur représentant titulaire (un par communauté) et leur représentant suppléant (un par communauté).

Le conseil communautaire,

Vu la candidature de Monsieur SARLIN José au poste de titulaire.

Vu la candidature de Monsieur MICHEL Alain au poste de suppléant.

Après avoir délibéré,

Après un vote à main levée, désigne à l'unanimité des membres présents :

- Monsieur SARLIN José au poste de titulaire et Monsieur MICHEL Alain au poste de suppléant pour siéger à la commission consultative du SDE04.

Arrivée de Madame Clémence SAUNIER.

5) Délibération 2019-1-5 : Demande de subvention pour l'extension de la CCSPVA pour l'accueil des nouveaux services liés aux prises de compétences récentes et à venir

Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a lancé un projet d'extension du siège pour la création de la Maison de Service au Public (MSAP) fin 2017. Les nouvelles prises de compétences, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et Tourisme, la prise de compétence à venir, Eau Potable ainsi que la restructuration des services liés à la récente fusion de l'intercommunalité amènent à repenser les espaces de travail existants et projetés.

Les locaux actuels de la communauté de communes sont devenus trop petits pour loger l'ensemble du personnel de la collectivité. Il semble donc opportun de profiter des études engagées sur le siège pour la création de la MSAP afin d'aménager des espaces de travail supplémentaires pour l'équipe de la CCSPVA.

En effet, la communauté de communes souhaite labéliser son office de Tourisme Intercommunal. Dans ce cadre, un espace dédié au sein de ses locaux permettra d'élargir les plages d'ouvertures.

La restructuration des services amènent des agents, jusqu'alors en poste sur l'antenne d'Espinasses, à venir travailler sur La Bâtie-Neuve. Ces derniers ont besoin d'espace pour travailler confortablement.

La future prise de compétence Eau Potable va venir grossir les effectifs de la collectivité de manière conséquente dès le 1^{er} janvier 2020. Il serait dommageable pour la collectivité de ne pas avoir anticipé cet accroissement d'effectif.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la CCSPVA souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR 2019, de la région PACA et du Département des Hautes Alpes.

Une première demande a été déposée auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR 2018 pour « *l'amélioration de la performance énergétique et des bâtiments communautaires et l'extension du siège de la CCSPVA pour la création de la maison de Service au Public* ». Cette délibération vise à l'actualisation du projet au vue de l'exposé suscitité et donc de son plan de financement.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES (subvention)		
Libellés	Montant éligible en € H.T.	Libellés	Montant en € H.T.	Part en %
Amélioration thermique du bâtiment existant	101 400 €	Etat – DETR 2018 accordée sur 319 400 €	127 760 €	40%
		Etat – DETR 2019 demandée sur 292 000 €	116 800 €	40%
Extension du bâtiment communautaire pour la création de la MSAP	218 000 €	Financement Région SUD CRET	183 420 €	30%
		Conseil Départemental des Hautes Alpes	61 140 €	10%
		Autofinancement	122 280 €	20 %
Extension du bâtiment communautaire pour la création de bureaux supplémentaires liés aux prises de compétences récentes et futures	292 000 €			
TOTAUX	611 400 €	TOTAUX	611 400 €	100%

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser une demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR 2019, du Conseil Régional SUD et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

6) Délibération 2019-1-6 : Demande aide financière pour la réalisation d'une étude sur l'élimination des eaux claires météoriques sur la commune de Bréziers

Monsieur le président signale à l'assemblée que la station d'épuration de la commune de Bréziers se retrouve en surcharge hydraulique, ce qui nuit fortement à son bon fonctionnement.

Pour se faire, la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), souhaite réaliser une étude afin d'identifier l'origine de la surcharge hydraulique.

Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Dépenses			Recettes	
Travaux	HT	TTC	Intitulé	HT
Etude pour l'élimination des eaux claires météoriques sur la commune de Bréziers	15 000 €	18 000 €	Agence de l'eau 50%	7 500 €
			TOTAL	7 500 €
			Autofinancement	10 500 €
TOTAL DEPENSES	15 000 €	18 000 €	TOTAL RECETTES	18 000 €

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Arrivée de Monsieur Alain DUBOS.

7) Délibération 2019-1-7 : Demande aide financière pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées sur l'aval du vieux village d'Espinasses

Monsieur le président informe l'assemblée que les réseaux d'assainissement sont unitaires et très vétustes sur le secteur aval du vieux village d'Espinasses. Dans le prolongement des travaux de mise en séparatif et de modernisation des réseaux sur le vieux village, et afin de suivre les prescriptions du schéma directeur, il convient dans une deuxième phase d'engager des travaux de modernisation des réseaux sur la partie basse du village.

Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Dépenses			Recettes	
Travaux	HT	TTC	Intitulé	HT
Aval du vieux village Eaux usées	222 500 €	267 000 €	Agence de l'eau 60%	291 000 €
			CD 05 10%	48 500 €
			Etat DETR 10%	48 500 €
Aval du vieux village Eaux pluviales	262 500 €	315 000 €	TOTAL	388 000 €
			Autofinancement 20%	97 000 €
TOTAL DEPENSES	485 000 €	582 000 €	TOTAL RECETTES	485 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Département des Hautes-Alpes et de l'Etat au titre de la DETR 2019.
- Autorise le Département des Hautes-Alpes à percevoir pour le compte de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à lui reverser.
- S'engage à réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- S'engage à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

8) Délibération 2019-1-8 : Demande aide financière pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et de modernisation des réseaux d'eau potable sur le vieux village d'Espinasses

Monsieur le président informe l'assemblée que des travaux de réfection de la chaussée et des réseaux secs vont être engagés dans le centre bourg du village.

Il souligne que les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont très vétustes sur ce secteur. Aussi, afin de limiter les coûts et de mettre en séparatif les réseaux d'eaux usées, l'ensemble des réseaux humides seront renouvelés.

Il est également précisé que la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du SIVU afin de coordonner plus facilement les travaux et de mutualiser les demandes de financements.

Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Dépenses			Recettes	
Travaux	HT	TTC	Intitulé	HT
Centre village Eaux usées	179 000 €	214 800 €	Agence de l'eau 60%	319 200 €
Centre village Eaux pluviales	179 000 €	214 800 €	CD 05 10%	53 200 €
			Etat DETR 10%	53 200 €
Centre village Alimentation en eau potable	174 000 €	208 800 €	TOTAL	425 600 €
			Autofinancement 20%	106 400 €
TOTAL DEPENSES	532 000 €	638 400 €	TOTAL RECETTES	532 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve la maîtrise d'ouvrage déléguée passée par la CCSPVA pour le compte du SIVU de Chaussetive.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Département des Hautes-Alpes et de l'Etat au titre de la DETR 2019.
- Autorise le Département des Hautes-Alpes à percevoir pour le compte de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à lui reverser.
- S'engage à réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- S'engage à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

9) Délibération 2019-1-9 : Demande aide financière pour la réalisation de travaux de raccordement des eaux usées de la commune de Théus sur la station d'épuration des communes de Remollon/Rochebrune

Monsieur le président signale à l'assemblée que la station d'épuration de la commune de Théus est devenue obsolète.

Il devient donc urgent de trouver une solution afin de traiter les eaux usées de cette commune.

Pour se faire, un bureau d'étude a été missionné pour réaliser une étude de faisabilité ainsi qu'un chiffrage sur le raccordement des eaux usées de la commune de Théus à la station d'épuration des communes de Remollon/ Rochebrune.

Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Dépenses			Recettes	
Travaux	HT	TTC	Intitulé	HT
Raccordement des eaux usées de Théus sur la station d'épuration de Remollon/ Rochebrune	235 000 €	282 000 €	Agence de l'eau 60%	175 800 €
Maîtrise d'oeuvre	24 000 €	28 800 €	CD 05 10%	29 300 €
			Etat DETR 10%	29 300 €
Imprévus	34 000 €	40 800 €	TOTAL	234 400 €
			Autofinancement 20%	58 600 €
TOTAL DEPENSES	293 000 €	351 600 €	TOTAL RECETTES	293 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du département des Hautes-Alpes et de l'Etat au titre de la DETR 2019.
- Autorise le Département des Hautes-Alpes à percevoir pour le compte de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à lui reverser.
- S'engage à réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- S'engage à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Arrivées de Madame Elisabeth CLAUZIER et Monsieur Yves JAUSSAUD.

Pôle Déchets

10) Délibération 2019-1-10 : Rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2017

Une synthèse du rapport annuel sur la gestion des déchets est présentée à l'assemblée :

Contexte et faits marquants pour l'année 2017 :

- 16 communes, 8215 habitants (= pop DGF 2017- Pop Insee 2017=7 541)
- 1^{ère} année de fonctionnement de la CCSPVA créée au 1^{er} janvier 2017 par fusion des anciennes communautés de communes de la Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon
- Coexistence des anciens contrats sur les territoires Avance et Serre-Ponçon

- Prise en charge pour la dernière année de la collecte et du traitement des OM et du tri sélectif sur la commune de Chorges (convention avec la CC de Serre-Ponçon)
- Les chiffres annoncés dans le RA sont les chiffres de la CCSPVA HORS CHORGES

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) 2017

- Produit total = 666 844.11 € (chiffre CA 2017), dont PAA pour 76 177.09 €
- Deux appels à redevance, 109 réclamations (en diminution 154 en 2016)

Les ordures ménagères résiduelles

- Prestataire : Alpes Assainissement, marchés Avance et Serre-Ponçon en parallèle
- Tonnage 2017 (hors Chorges) = 1711 tonnes pour un coût total de 377 170.86 € TTC, soit **220.57 €/t TTC**
- 10 tonnes de plus qu'en 2016, ratio par habitant : 230 kg/hab/an, nettement inférieur aux ratios national (263 kg/hab/an), régional (381 kg/hab/an) et départemental (317 kg/hab/an)

La collecte sélective (Prestataire : Alpes Assainissement)

▪ Emballages

92 tonnes d'emballages collectées pour un coût total de 71 642.67 € TTC, **soit 777.37 €/t TTC.**

Tonnage en légère progression (+ 5 t soit 12.4 kg/hab/an)

Coût net (recettes déduites)= 19.53 €/t

Taux de refus 22% (stable), représentant 20 tonnes, pour un surcoût de 11 136 €.

▪ Papiers

185 tonnes de papiers collectées pour un coût total de 18 831.35 € TTC, soit 101.82 €/t TTC

Tonnage en progression + 23 t (soit 24.9 kg/hab/an)

Coût net (recettes déduites)= -22.38 €/t

▪ Verre

227 tonnes de verre collectées pour un coût total de 13 872.4 € TTC, soit 61.24 €/t TTC.

Tonnage en progression : +20 t (soit 2.7 kg/hab/an)

Coût net (recettes déduites)= 37.74 €/t

▪ Cartons

Début de mise en place fin 2017 des colonnes destinées à la collecte sélective des cartons.

Coût unitaire moyen TTC d'une colonne (4 ou 5 m³) avec transport et livraison sur sites

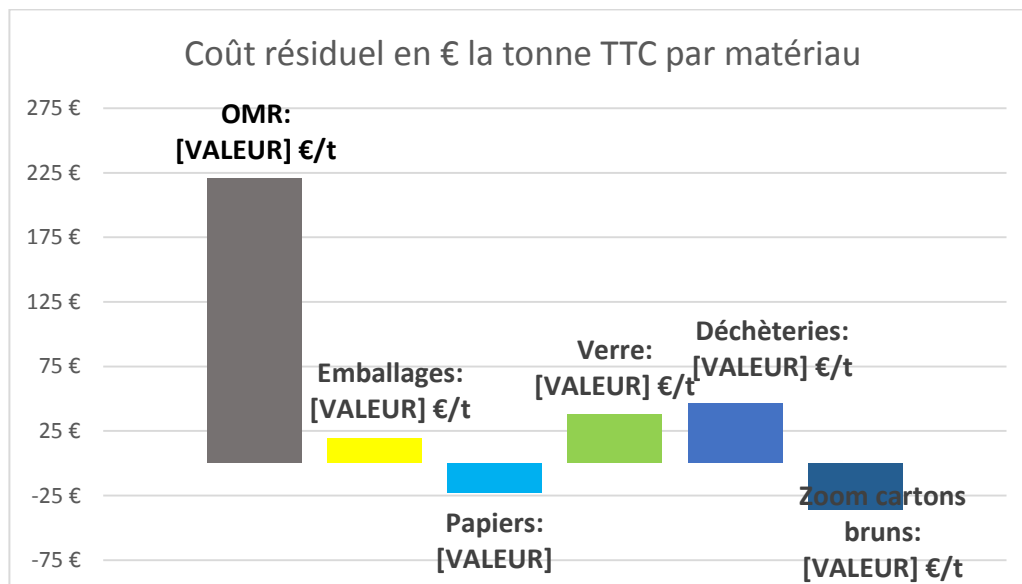
= 2 200 € TTC

117 tonnes de cartons collectées en 2017 pour un coût total (transport traitement hors coût de collecte par les agents de la CCSPVA) de 10 597 € TTC, **soit 90 €/t TTC.**

Tonnage en progression (+ 4 t)

Coût net (recettes déduites)= -35.88 €/t

Recettes issues de la revente du carton : 14 818 € (rachat 126 €/t)



**Hors coût de fonctionnement des déchèteries (frais de personnel et autres)*

Les ratios

Ratio emballages-papiers = 37 kg/hab/an

>Ratio régional 35 kg/hab/an mais < ratios 05 (53 kg/hab/an) et France (47 kg/hab/an)

Ratio verre= 31 kg/hab/an

>Ratio régional 22 kg/hab/an mais <ratios 05 (41 kg/hab/an) et France (29 kg/hab/an)

Les recettes induites

Vente des matériaux recyclés en collecte sélective + soutien Citéo= 69842 €

Vente papiers+soutien Ecofolio= 22 970.42 €

Vente verre (hors soutien Citéo)= 5 322.99 €

Les déchèteries

▪ Nouveautés 2017

Mise en place de deux cuves de 2500 l pour la collecte des huiles de vidange

Travaux de sécurisation sur la déchèterie de Thésus : barrières automatiques, abri pour DDS et hors co DDS, extension du quai supérieur, accès: coût global TTC= 77 107 € TTC

Les communes de Chorges et de Bellaffaire ont accès respectivement aux déchèteries d'Avançon et de Thésus par convention.

Les principaux matériaux récupérés sont :

- Cartons bruns : évoqués précédemment
- Ferraille et batteries : 117 t, montant rachat 2017= 9410 €
- Encombrants : 732 t, coût 104 850 € TTC **soit 143 €/t TTC**

▪ Les encombrants

Les coûts ont été uniformisés au 1^{er} juin 2017 sur les deux déchèteries (tarifs Avance plus avantageux)

Tonnage quasiment stable (-3.9 t) par rapport à 2016

▪ Déchets dangereux hors éco DDS

9.14 tonnes évacuées, coût 9 241 € TTC

Huiles moteur usagées : 2 856 € (prestation gratuite auparavant)

Gravats : 6 853 €

- Déchets verts et bois :

2 campagnes sur chaque déchèterie, 1082 t de déchets verts, 504 t de bois dont 118 tonnes de bois de classe A (non traité)/ Coût global= 54 662 € TTC

- DEEE

95.5 tonnes collectées en 2017 représentant 10749 appareils, performance = 17.4 kg/hab/an. (performance nationale pour le milieu rural=9.9 kg/ha/an)
Soutien financier OCAD3E 2017 = 6 530 €

- MOBILIER

192.95 tonnes collectées en 2017
Soutien financier ECOMOBILIER 2017 : 10 057.5 €

Les investissements 2017

Sécurisation de la déchèterie de Théus (évoquée ci-dessus)
Colonnes cartons (1ère commande fin 2017)

Résultats budgétaires (hors reports antérieurs)

Section de fonctionnement	+ 34 587 €
Section d'investissement	- 2 979 €

Où cet exposé, le conseil communautaire confirme la présentation du rapport annuel sur les déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017.

11) Délibération 2019-1-11 : Autorisation de signature de la convention avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums

Monsieur le Président rappelle que Citéo a lancé en 2014 un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium. Ainsi jusqu'en 2018, cette catégorie faisait partie d'un standard expérimental distinct du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Suite aux résultats concluants des expérimentations sur les centres de tri pilotes et de la pertinence du déploiement du Standard Expérimental sur plusieurs centres de tri du territoire, le flux petits aluminiums et souples est officiellement intégré au sein du standard Aluminium issu de collecte séparée à partir du 1er janvier 2019.

Le Fonds, créé en 2014 par Nespresso, a pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citéo.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par le Fonds à la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée (anciennement « Standard Expérimental »).

Monsieur le président précise que le Centre de Tri de Manosque vers lequel sont orientés les matériaux issus de la collecte sélective du territoire de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), est équipé d'un module de tri permettant d'isoler ces petits éléments contenant de l'aluminium, qui partaient auparavant au refus.

Monsieur le Président donne lecture de la convention qui précise les obligations de la collectivité en matière de respect du cahier des charges Citéo relatif au standard Aluminium, de renforcement des consignes de tri aux habitants, de suivi et de reporting et de valorisation finale via la pyrolyse.

Le soutien apporté par le Fonds de dotation est de 300 €/t recyclée, versé une fois par an sur n+1. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention présentée ce jour.
- Autorise le président à signer la convention avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums

12) Délibération 2019-1-12 : Montant de la participation financière des particuliers et professionnels pour l'acquisition de bacs roulants

Monsieur le Président rappelle que la délibération n° 2018/08/25 a été prise le 18 décembre 2018 afin de fixer le montant de la vente des bacs roulants aux particuliers. Cette participation s'élevait à 15 euros TTC/unité.

Des entreprises ou collectivités étant également susceptibles d'être intéressées par le rachat de ces bacs roulants, il est proposé à l'assemblée de fixer le tarif de vente selon les modalités suivantes :

	Prix unitaire TTC Bacs roulants de 660 litres	Prix unitaire TTC Bacs roulants de 770 litres
Particuliers (du territoire ou extérieur au territoire)	15 euros	15 euros
Entreprises et collectivités du territoire	15 euros	15 euros
Entreprises et collectivités hors territoire	40 euros	30 euros

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition exposée ci-dessus.
- Autorise le président à vendre les bacs roulants retirés des circuits de collecte à des particuliers et professionnels (entreprises, collectivités...) aux prix unitaires indiqués ci-dessus.
- Dit que les recettes seront inscrites au budget.

13) Délibération 2019-1-13: Demande aide financière au titre du contrat de ruralité – Annexe financière 2019 pour l'amélioration de la gestion et du recyclage des déchets

Dans le cadre des compétences de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) et de la gestion des déchets ménagers et du tri sélectif, Monsieur le Président souhaite présenter au conseil communautaire le plan d'actions et d'acquisition de matériel incitant à la réduction des déchets.

D'une manière générale, la CCSPVA a été lauréate en octobre 2018, de l'appel à projet de Citéo pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages, ce qui devrait se traduire par une augmentation significative des tonnages recyclés.

Afin de poursuivre dans cette démarche et de répondre aux objectifs du programme national de prévention des Déchets 2014-2020 et du plan régional de prévention des déchets, la CCSPVA souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR 2019.

Le programme, qui couvre 3 actions de prévention, est articulé autour de 6 axes :

- Lutter contre les déchets de cigarettes et la pollution des eaux ;
- Déployer l'information et la sensibilisation autour du compostage et du lombricompostage des biodéchets ;
- Renforcer les bons gestes du tri sélectif dans les écoles.

▪ **Lutte contre les mégots de cigarette :**

Toxique et non-biodégradable, aujourd'hui, un tiers des mégots finit dans les sites d'enfouissement ou dans les centres d'incinération. Les deux tiers restants sont jetés au sol et finissent dans les cours d'eau. Le mégot de cigarette est le 3ème déchet le plus mortel dans les cours d'eau, à cause des 4 000 substances chimiques qui le composent (arsenic, plomb, goudron...).

En qualité de gestionnaire de l'assainissement, de la gestion des cours d'eau, mais également de la promotion du tourisme et au 1^{er} janvier 2020, de l'alimentation en eau potable, il est nécessaire que la collectivité s'engage dans la lutte contre la pollution liée à la cigarette et à démocratiser le recyclage des mégots. Une nouvelle filière de retraitement de ces derniers existe désormais.

Monsieur le Président détaille ainsi les dépenses prévisionnelles de l'opération :

- 2 920 € pour l'acquisition de cendriers de sondage implantés dans les sites touristiques du territoire et/ou à proximité de cours d'eau (plages, sites naturels, musées et patrimoine...).
- 850 € pour l'acquisition de cendriers de poche disponibles gratuitement auprès de la population touristique dans les sites les plus fréquentés (Muséoscope du lac, APILAND, Maison des Energies, Bases de loisirs, Office de tourisme, Sanctuaire Notre-Dame-du-Laus...).
- 850 € pour l'acquisition de kits de recyclage de mégots de l'usine de recyclage Mégo (Bretagne). Seule usine française de retraitement des mégots, ceux collectés par les collectivités y sont dépollués, thermo-compressés et retransformés en plaques de plastique qui serviront à faire du mobilier de bureau (ex : pots à crayons) et du mobilier urbain (ex : bancs).

Soit un montant total de 4 620 € HT.

▪ **Valorisation du compostage et du lombricompostage des particuliers, des services publics et des écoles :**

La Communauté de communes a fait l'acquisition de 120 composteurs en 2016. Ils sont en vente à prix réduit dans nos déchèteries. Afin d'apporter une plus grande pertinence, il nous est nécessaire d'acquérir des bio-seau qui permettent de composter dans le domicile. Cet équipement n'avait pas pu être acheté il y a deux ans, mais les usagers ont un véritable besoin. Pour encourager la pratique, nous devons être en capacité de fournir des kits complets.

Afin de renforcer également la logique de réduction des déchets à domicile, la collectivité souhaite acquérir des lombricomposteurs fermés. Ils permettront aux usagers sans jardin ou extérieur de composter également leurs biodéchets.

Monsieur le Président détaille ainsi les dépenses prévisionnelles de l'opération :

- 1 500 € pour l'acquisition de bio-seau
- 1 500 € pour l'acquisition de lombricomposteurs individuels

Soit un montant total de 3 000 € HT.

▪ **Renforcer les gestes du tri dans les écoles :**

Depuis plus de 5 ans, les écoles du territoire bénéficient d'un accompagnement et d'une sensibilisation active au tri des déchets. Chaque classe a pu participer à des ateliers d'information et d'apprentissage des consignes de tri. Avec l'extension des consignes de tri aux emballages en novembre 2018, la demande d'information et d'équipement se fait plus forte et l'engagement des enseignants doit être soutenu. Plusieurs directeurs d'écoles primaires nous font régulièrement la demande d'équipement de tri sélectif adapté aux enfants.

La CCSPVA souhaite fournir à chaque école du territoire des poubelles de tri sélectif pour faciliter le geste en classe.

Monsieur le Président détaille ainsi les dépenses prévisionnelles de l'opération : **6 000 € pour l'acquisition de poubelles de tri sélectif pour les écoles primaires du territoire.**

▪ **Renforcer les gestes du tri des usagers**

L'acquisition de sac de tri sur lesquels seront intégrées les nouvelles consignes de tri permettra de renforcer la communication et facilitera le geste de tri et ainsi les tonnages collectés.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Montants (HT)	Recettes	Montants (HT)
Lutte contre les mégots de cigarettes	4 500 €	Etat – Contrat de ruralité (50%)	2 250 €
		Autofinancement (50 %)	2 250 €
Compostage	3 000 €	Etat – Contrat de ruralité (50%)	1 500 €
		Autofinancement (50 %)	1 500 €
Poubelles de tri sélectif des écoles primaires	6 000 €	Etat – Contrat de ruralité (50%)	3 000 €
		Autofinancement (50 %)	3 000 €
Sacs de tri	5 000 €	Etat – Contrat de ruralité (50%)	2 500 €
		Autofinancement (50 %)	2 500 €
TOTAL	18 500,00 €	TOTAL	18 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le projet et son contenu.
- D'approuver le plan de financement de l'opération et d'inscrire cette dépense au budget.
- D'autoriser le Président à réaliser les demandes de subvention auprès de l'état au titre du contrat de ruralité.
- D'autoriser le Président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

14) Délibération 2019-1-14 : Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière pour l'amélioration de la gestion et du recyclage des déchets

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'importance de diminuer la quantité de déchets produite sur le territoire de la CCSPVA, afin de s'inscrire dans la cohérence des politiques de l'Union européenne et de la politique nationale.

Le Programme national de prévention des déchets met en avant la responsabilité de tous les acteurs dans la prévention : les consommateurs par leur choix de consommation, les entreprises en privilégiant l'écoconception, les collectivités par leur éco-exemplarité.

La fin de vie d'un produit comprend la collecte, l'acheminement, le recyclage et l'élimination ou l'enfouissement des déchets dans des centres spécialisés, ce qui représente un coût financier très lourd pour la collectivité.

Depuis 2 ans, la CCSPVA n'a cessé de développer de nouvelles filières et d'adapter son mode de fonctionnement afin de réduire les déchets mis à l'enfouissement sur son territoire et d'en maîtriser le coût de gestion. Elle a ainsi repensé totalement son schéma de collecte :

- Les points tri existant qui permettaient déjà de collecter séparément les emballages, le papier et le verre, ont été complétés par des colonnes à cartons, permettant de capter un flux important de cartons bruns.
- Les bacs roulants isolés destinés aux ordures ménagères ont été supprimés et sont en cours de remplacement par des colonnes aériennes ou semi-enterrées systématiquement associées à des ponts tri. L'objectif est de favoriser et faciliter le geste de tri et de le rendre automatique.
- La CCSPVA a été lauréate en octobre 2018, de l'appel à projet de Citéo pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages, ce qui devrait se traduire par une augmentation significative des tonnages recyclés.

Afin de poursuivre dans cette démarche et de répondre aux objectifs du programme national et du plan régional de prévention des déchets, la CCSPVA souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR 2019.

Le dossier de demande de financement intègre les actions suivantes :

- Finalisation de la mise en place du nouveau schéma de collecte : implantation de colonnes aériennes et semi-enterrées sur les communes de la CCSPVA.
- Développement des filières de récupération en déchèteries : amélioration du fonctionnement, création de quais et stockages supplémentaires afin de mettre en place des filières complémentaires.

- Lancement d'un programme de lombricompostage et relance du compostage individuel : sensibilisation et opérations de lancement (communication).
- Volet prévention : apprentissage du tri sélectif à l'école, développement d'animations et organisation de visites du centre de tri.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montants (HT)	Recettes	Montants (HT)
Schéma de collecte : implantation de colonnes	81 000 €	DETR (30%)	37 200 €
Déchèteries : amélioration et développement des filières de récupération	34 000 €	CRET (20%)	24 800 €
Prévention et sensibilisation : programme de compostage individuel et lombricompostage, animations scolaires	9 000 €	Autofinancement (50%)	62 000 €
TOTAL	124 000 €	TOTAL	124 000 €

Monsieur le Président précise qu'un financement de la partie « investissement » liée au compostage et à la mise en place du tri sélectif dans les écoles a été sollicité dans le cadre du contrat de ruralité.

Il souligne qu'il est indispensable pour la réussite de cette opération et pour qu'elle ait un impact significatif, d'accompagner l'acquisition matérielle par une sensibilisation directe de la population et des élèves concernés.

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser une demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR 2019 et de la Région PACA au titre du CRET.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Arrivées de Messieurs Jean-Marc AUROUZE et Marc BEYNET.

15) Délibération 2019-1-15 : Signature du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2019-2021 entre la Région PACA et le territoire Gapençais

A travers le CRET la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Le CRET permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets levier de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de trois ans, les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours soit à une échéance de 18 mois.

Les CRET 2019-2021 constituent des déclinaisons opérationnelles des axes du Plan Climat « Une COP d'avance » adopté par la Région en décembre 2017, eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

Ils reposent également sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes suivants du Plan climat régional :

- Axe 1 : Cap sur l'éco-mobilité
- Axe 2 : Une Région neutre en carbone
- Axe 3 : Un moteur de croissance
- Axe 4 : Un patrimoine naturel préservé
- Axe 5 : Bien vivre en PACA

Le CRET nouvelle génération couvre le territoire du SCOT Gapençais. Il regroupe quatre EPCI dont la CCSPVA. La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance est chef de file sur ce dispositif.

Le tableau de synthèse de la programmation annexé au contrat recense les projets suivants pour le territoire intercommunal :

Axe	Projet	Montant total du projet HT	Montant alloué au titre du CRET	%
2	Extension du siège de la Communauté de communes pour la création d'une MSAP	510 000 €	153 000 €	30
2	Amélioration des performances énergétiques du bâtiment communautaire	101 400 €	30 420 €	30
3	Requalification des ZAE intercommunales	305 000 €	86 000 €	28
5	Création d'une maison de santé pluri professionnelle	465 000 €	139 500 €	30
TOTAL		1 381 400 €	408 920 €	

Monsieur le président propose à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le CRET 2019-2021 entre la Région PACA et le Territoire Gapençais ;
- Autorise le président à signer le présent contrat et à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des projets précités programmés au titre du CRET sont et seront inscrits au budget.

16) Délibération 2019-1-16 : Demande de subvention pour la requalification des zones d'activités intercommunales

Monsieur le président rappelle la délibération n°2017/6/17 du 29 mai 2017 relative à la répartition, à l'échelle communale, de l'enveloppe de foncier maximale économique pouvant être urbanisé entre 2014 et 2032.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise, approuvé le 13 décembre 2013, est exécutoire depuis le 21 février 2014.

Les PLU et cartes communales approuvés avant le SCoT disposaient d'un délai de 3 ans à partir de la date exécutoire du SCoT pour être rendus compatibles avec ce dernier. A cet effet, les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les orientations et objectifs du volet « Concevoir un aménagement économique performant, au service des ambitions de développement du territoire » du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT (DOO, pp. 93 et suivantes).

Afin d'assurer la répartition territoriale de l'enveloppe foncière de 115 ha de foncier à vocation économique, le SCoT fixe comme objectif aux collectivités de « préciser dans les 3 ans suivant l'approbation du SCoT les surfaces foncières économiques occupées et disponibles, afin de pouvoir établir un bilan par secteur de la consommation effective de l'enveloppe de foncier économique » (p. 96 du DOO).

Nota : le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise étant exécutoire depuis le 21 février 2014, c'est à partir de cette date que doivent être analysées les disponibilités foncières au sein des documents d'urbanisme.

Suite aux choix et arbitrages effectués au sein de la Communauté de communes, la répartition ainsi que la localisation des 18,50 ha de l'enveloppe de foncier économique libre allouée au secteur, se présente comme suit :

- Commune de La Bâtie-Neuve : Les Cheminants, Les Fauries, La Lauzière
- Commune de Montgardin : Le Saruchet
- Commune de La Rochette : Pont Sarrazin
- Commune de Saint-Etienne-le-Laus
- Commune de Remollon
- Commune de Théus : Les Graves
- Commune d'Espinasses : Le Verger
- Commune de Bréziers

La répartition du foncier à vocation économique ayant été actée et le périmètre des ZAE ayant, de ce fait, été fixé, il est désormais nécessaire de procéder à une requalification de ces zones. En effet, ces dernières ne sont pas entretenues de manière homogène et certains espaces nécessitent d'être requalifiés.

Dans ce cadre le projet de requalification des zones vise les éléments suivants :

- Etude de requalification des ZAE ;
- Requalification des voiries ;
- Aménagement du piétonnier ;
- Amélioration de la signalétique interne et externe des zones ;
- Requalification paysagère.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montants (HT)	Recettes	Montants (HT)
Etude	20 000 €	REGION CRET (28%)	85 400 €
Travaux	285 000 €	DETR 2019 (40 %)	122 000 €
		Autofinancement (32%)	97 600 €
TOTAL	305 000 €	TOTAL	305 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser une demande de subvention auprès de la Région Sud PACA au titre du CRET 2019-2021 et de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR 2019.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

17) Délibération 2019-1-17 : Signature de la convention pour le suivi, le portage et l'application des procédures contractuelles de Pays pour 2019

Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar, la Communauté de communes Buëch Dévoluy et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ont constitué ensemble le Pays Gapençais, lequel les a fédéré au sein d'un même territoire.

La convention soumise au vote du conseil communautaire vise à matérialiser la volonté de poursuivre la mise en œuvre du Pays pour l'année 2019. En effet, avec la dissolution programmée de l'Association du Pays Gapençais et le transfert de ses activités à la CA GTD, il est également nécessaire que les parties valident le portage du Groupe d'Actions Locales (GAL) dédié à la gestion du programme LEADER confié au Pays Gapençais, par la Communauté d'agglomération. Ceci vient en complément du portage et de la gestion du SIG.

Cette organisation s'inscrit dans un contexte de transition devant aboutir à la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

La convention prévoit également la création d'un comité de pilotage dédié à la gestion du SIG. Ce dernier sera constitué d'élus représentants des collectivités membres. Ce comité se réunira au moins deux fois par an et aura vocation à tracer les grandes orientations relatives à la gestion du SIG. Chaque collectivité sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

La convention prévoit également une poursuite de la mutualisation des coûts inhérents au SIG. Le Géomaticien est hébergé dans les locaux de la ville de Gap et utilise certains de ses outils techniques mis à disposition. Les dépenses engendrées sont ventilées sur l'ensemble des collectivités membre du groupement.

Pour l'année 2019 le montant de l'autofinancement de ce service est de 52 801.87 €. La répartition proposée est la suivante :

Collectivités	Montant	Taux de participation
CCCV	20 460.73 €	38.75%
CA GTD	12 012.43 €	22.75%
CCSPVA	12 540.44 €	23.75%
CCBD	7 788.28 €	14.75%
TOTAL	52 801.87 €	100%

Le second volet de la convention porte sur le portage du GAL LEADER. Il est proposé que le portage de cette structure soit assuré par la Communauté d'agglomération pour le compte des autres intercommunalités membres du groupement.

La convention est proposée pour une durée d'un an. Elle sera caduque si le PETR est créé avant la fin de sa durée de validité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à vingt-sept voix pour et trois voix contre :

- Approuve la convention et son contenu.
- Approuve la répartition financière entre les collectivités telle que présentée ci-dessus.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

18) Délibération 2019-1-18 : Versement d'une subvention à l'Espace Culturel de Chaillol dans le cadre des week-ends musicaux et du festival de Chaillol 2019

Dans le cadre de son programme culturel 2019, la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance souhaite prolonger son partenariat avec l'Espace Culturel de Chaillol en proposant l'accueil de sept concerts qui seront destinés aux communes membres, hormis La Bâtie-Neuve qui contractualisera en direct avec l'Espace culturel de Chaillol si elle le souhaite.

Ainsi, les communes se voient offrir la possibilité de bénéficier d'un concert du Festival de Chaillol de mars à août 2019.

Les concerts seront organisés de la manière suivante :

- 4 concerts organisés de mars à juin à l'occasion de la saison des week-ends musicaux.
- 3 concerts organisés en juillet-août dans le cadre du Festival de Chaillol.

Soit 7 concerts au total.

Afin de permettre à l'Espace Culturel de Chaillol de mettre en place cette programmation musicale au sein du territoire intercommunal, il est proposé d'attribuer une subvention de 12 000 € à cette structure.

Il est précisé que les frais de restauration et d'hébergement liés à l'accueil des artistes sont intégralement pris en charge par l'Espace Culturel de Chaillol.

Cette subvention sera versée en deux fois.

Le premier versement d'un montant de 6 000 €, soit 50% de la subvention, sera versé après notification de l'arrêté d'attribution de la subvention et une fois le vote du budget approuvé. Le solde de la subvention sera versé à la fin du Festival de Chaillol en septembre 2019.

Il est à noter qu'une convention annuelle établie entre l'Espace Culturel de Chaillol et la Communauté de communes sera signée. Cette convention vise à fixer les engagements et les responsabilités de chaque partie lors de la tenue du concert.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à vingt-neuf voix pour et une abstention :

- Approuve la proposition exposée ci-dessus.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

19) Délibération 2019-1-19 : Signature d'une convention de partenariat annuelle entre la plateforme Initiative Sud Hautes-Alpes (ISHA05) et la CCSPVA

L'association ISHA05 est membre du réseau national France Initiative qui a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emploi par l'octroi d'une aide financière et technique aux personnes porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Une partie des fonds de l'association est redistribuée sous la forme de « prêts d'honneur » (prêts financiers sans intérêt et sans garantie) aux créateurs d'entreprises.

L'accompagnement du créateur d'entreprise par des professionnels constitue un atout pour la réussite d'un projet. Conscientes de ces réalités, la Communauté de communes et l'association IS0505 ont la volonté d'œuvrer pour un meilleur accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises dans le sud des Hautes-Alpes.

Pour l'année 2018, quatre sociétés ont été accompagnées grâce à l'aide d'Initiative Sud Hautes-Alpes :

- Création de l'entreprise ROCATEC sur la commune de La Bâtie-Neuve (réseau, télécommunication, télévision, alarme, surveillance, assistance automatisme...) : 8 000 € de prêt accordés.
- Création de l'entreprise PANIER SYMPA sur la commune d'Espinasses (alimentation générale, commerce multiservices, boucherie, charcuterie, traiteur) : 15 000 € de prêt accordés.
- Création de l'entreprise FLEUR DE COTON BIO sur la commune de La Bâtie-Neuve (boutique textile bio) : 10 000 € de prêt accordés.
- Création de l'entreprise PASS TIME sur la commune de La Bâtie-Neuve (Passtime) : 4 000 € de prêt accordés et 8 000 € de prêt NACRE.

Soit un montant total de prêt accordé en 2018 de 45 000,00 €.

Par ailleurs, un atelier animé par un expert-comptable « *10 conseils pour bien gérer son entreprise* » a été organisé au sein des locaux de la collectivité le 14 novembre 2018. De nombreux professionnels étaient présents.

Pour l'année 2019, il est proposé de modifier la formule de calcul de l'aide octroyée à l'association. Ainsi cette dernière est calculée de la manière suivante : 0,45 € par habitant + 3% du montant des prêts d'honneur accordés en N-1 sur le territoire intercommunal.

Soit pour 2019 un soutien financier à hauteur de 4 743 € TTC pour l'abondement du fonds d'intervention (fonds de prêt d'honneur) et de fonctionnement de l'association.

Il est par ailleurs proposé de valider la convention pour une durée de trois années. Au terme de ce délai, la convention pourra être tacitement renouvelée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser une participation financière de 4 743 € TTC à la plateforme Initiative Sud Hautes-Alpes.
- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe en annexe de la présente délibération).
- Autorise le président à entreprendre toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la convention avec la plateforme Initiative Sud Hautes-Alpes.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

20) Délibération 2019-1-20 : Signature d'une convention de partenariat entre la Mission Jeunes 05 et la CCSPVA pour 2019

Il est rappelé que par délibération du 12 février 2008, la communauté de Communes de la Vallée de l'Avance a accepté pour la première fois la mise en place d'un partenariat avec la Mission Jeunes 05.

Depuis lors, la convention de partenariat avec cet organisme est soumise chaque année au vote du Conseil communautaire. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement de ce partenariat entre la Mission Jeunes 05 et la collectivité partenaire, dans le cadre d'une prestation effectuée par la Mission Jeunes 05.

La prestation comprend :

- L'accueil, l'information, l'orientation des jeunes.
- Leur accompagnement vers l'insertion et l'emploi.
- La mise à disposition pour les jeunes concernés, de l'ensemble des outils, services et dispositifs gérés par la Mission Jeunes 05.
- La mise à disposition par la Communauté de communes d'un bureau destiné à l'accueil des jeunes du territoire.

Le conseiller en insertion sociale et professionnelle effectue des permanences d'accueil dans les locaux de la Communauté de communes le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La participation financière annuelle de 2019 est fixée 5 000 € TTC. Cette participation est identique à celle attribuée en 2018.

Le nombre de jeunes suivis sur le site de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance a évolué comme suit :

Années	2015	2016	2017	2018
Nombre de jeunes suivis sur le territoire de l'Avance	174	122	128	148
Nombre de jeunes suivis sur le territoire de Serre-Ponçon	30	34		

Il est proposé de reconduire ce partenariat entre la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et la Mission Jeunes pour l'année 2019 et donc de valider la participation financière de la collectivité et la convention de partenariat associée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser une participation de 5 000 euros à l'association Mission Jeunes 05 ;
- Approuve la convention dans son ensemble;
- Autorise le président à signer la présente convention avec la Mission Jeunes 05 et à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Pôle Développement du territoire

21) Délibération 2019-1-21 : Demande de subvention pour la mise en place d'une action de promotion de la base de loisirs des trois lacs de Rochebrune et de Piégut durant la saison touristique estivale 2019

Monsieur le président rappelle la délibération n°2017/6/18 du 29 mai 2017 relative à la définition et à la caractérisation du périmètre des zones d'activités touristiques communautaires.

Un seul site a été identifié comme zone d'activité touristique à l'échelle du territoire communautaire. Il s'agit du site des trois lacs localisé à cheval sur les communes de Rochebrune et de Piégut.

Le classement du site des 3 lacs en qualité de zones d'activité touristique d'intérêt communautaire se traduit par un transfert de compétence auprès de l'EPCI :

- De l'ensemble des interventions liées à l'aménagement, à la commercialisation mais également à l'entretien, la gestion et l'animation du site.
- De la réhabilitation, de la requalification ou encore de la redynamisation du site si cela s'avère nécessaire.

Dans ce cadre, une réflexion d'ensemble pour une mise en place d'une action de promotion du site s'avère nécessaire. Cette dernière doit être mise en œuvre d'une part au regard de la réglementation applicable à ce type de site et d'autre part à la valorisation de ce dernier en lien avec son écosystème particulier qu'il convient de préserver.

Dans ce contexte, il est prévu de proposer une journée dédiée aux différentes activités praticables sur la zone d'activité touristique des trois lacs de Rochebrune et Piégut. En effet, une initiation à la pêche, une randonnée en canoë kayak guidée (avec sensibilisation à Natura 2000 et aux ZNIEFF) et des activités pour les enfants seront misent en place en plus des prestations proposées habituellement par les prestataires sur place à savoir un parcours aventure, du wake-park, des balades à poney, du canoë, du paintball et du karting.

L'objectif principal de cet évènement est donc de développer une action de promotion du site fréquenté par les habitants, les touristes et les prestataires d'activités afin que ce dernier prenne toute la mesure que son classement en ZAT suppose.

La coexistence des différentes activités autour des lacs permet aux usagers de profiter d'un lieu offrant à la fois du calme et des animations. Le but de cette journée sera donc de faire passer un bon moment aux visiteurs afin qu'ils décident de revenir par eux-mêmes et qu'ils parlent du site positivement autour d'eux.

A long terme, l'évènement pourrait être reconduit chaque année, avec des évolutions au niveau de l'organisation et des activités proposées.

Une demande d'aide au titre de l'enveloppe cantonale des conseillers départementaux du canton avait été déposée et acceptée en 2018. Malheureusement, le projet n'a pu se concrétiser. La situation administrative du site ayant été régularisée (AOT de l'Etat obtenue et surveillance de la baignade assurée dès l'été 2019), il est proposé de redéposer une demande sur le même fonds afin de concrétiser ce projet.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montants (HT)	Recettes	Montants (HT)
Animations	10 000 €	DEPARTEMENT (50%)	6 000 €
Location de matériel	1 500 €		
Collation	500 €	Autofinancement (50 %)	6 000 €
TOTAL	12 000 €	TOTAL	12 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser une demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le président à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

22) Délibération 2019-1-22 : Signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes relative à la surveillance de la zone de baignade des trois lacs de Rochebrune et Piégut

Monsieur le président rappelle que suite à une visite de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) le 3 juillet 2018, la Communauté de communes a été mise en demeure le 04 juillet 2018 de se conformer à la réglementation applicable aux lieux de baignade aménagés.

En conséquence, il apparaît qu'aux yeux des services de l'Etat le site des trois lacs de Rochebrune et Piégut est aménagé de telle manière qu'il incite à la baignade au sens de la réglementation. Ainsi, conformément à la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et des lieux de baignades d'accès non payant il est précisé que : *« tout aménagement spécial constitue une incitation à la baignade imposant par voie de conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public »*.

Il est à préciser que la surveillance mise en œuvre par la collectivité ne doit pas couvrir l'intégralité du site de baignage. Il est possible de définir une zone de baignade surveillée spécifique avec des horaires adaptés à la fréquentation des lieux.

En conséquence, il est proposé de conventionner avec le SDIS 05 afin qu'il mette à disposition de la Communauté de communes des sauveteurs aquatiques. Ces derniers pourront être mis à disposition de la collectivité dès que cette dernière aura pu s'équiper d'un poste de secours disposant du matériel défini en annexe de la convention.

Les sauveteurs aquatiques assureront la surveillance de la zone de baignade quotidiennement selon les jours, les horaires et les dates d'ouverture et de fermeture des plages définis par la Communauté de communes.

Pour l'année 2019, les dates prévisionnelles d'ouverture et de fermeture des plages sont fixées du samedi 13 juillet 2019 au 18 août 2019. La surveillance serait assurée de manière hebdomadaire de 12H00 à 19H00.

La convention prévoit une rétribution financière du SDIS 05 qui gère en direct tous les aspects liés aux ressources humaines des sauveteurs aquatiques mis à disposition.

Pour la saison 2019, la participation financière prévisionnelle s'élèverait à 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve la convention dans son ensemble.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Questions diverses

- **Point n°1 : Participation de la CCSPVA aux coûts de modification du document d'urbanisme de la commune de Remollon dans le cadre de la création d'un parc photovoltaïque**

Au regard des recettes générées par le projet pour la CCSPVA au titre de la contribution économique territoriale et des IFR (estimées en 2017 à environ 25 000 €), la commune de Remollon souhaiterait une participation de celle-ci aux coûts de modification de son document d'urbanisme.

Il est ainsi proposé que la participation de la CCSPVA soit basée sur la clef de répartition suivante :

- Coût de modification du document d'urbanisme : 10 350 € HT
- Recettes annuelles induites par les loyers pour la commune : 13 500 € HT soit 35%
- Recettes annuelles induites par la CET et les IFR pour la CCSPVA : 25 000 € HT soit 65%

- **Point n°2 : Transfert de la compétence eau potable des communes vers la CCSPVA**

Un point est également soulevé par les maires de l'intercommunalité concernant l'obligation pour la CCSPVA de prendre la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi certains élus souhaitent s'opposer fermement à cette prise de compétence par la CCSPVA afin d'une part de conserver la maîtrise de la gestion de l'eau sur leur commune et d'autre part maintenir des tarifs acceptables pour les usagers. Certains élus souhaitent ainsi faire part à Mme La Préfète de ce désaccord sur ce transfert obligatoire de cette compétence.

Un questionnement est également soulevé en cas de transfert de la compétence concernant le conventionnement futur avec la CAGTD au sujet de la commune de Jarjayes qui est alimentée exclusivement par la source du Dévezet.

Les élus souhaitent ainsi une analyse technique et financière de ce transfert dans les meilleurs délais afin d'avoir une vision précise de la stratégie qui pourrait être développée par la CCSPVA concernant ce transfert et des éléments de tarifications prévisionnelles détaillées.

- **Point n°3 : Transport scolaire**

Il est rappelé que la région SUD PACA participera aux transports scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 à hauteur de 50 € par enfant inscrit. Cette aide sera versée sous forme de bonification sur le projet de requalification des zones d'activité économique dans le cadre du CRET.

Il donc rappelé aux élus communautaires que cette aide sera versée par la CCSPVA sous forme de fonds de concours aux communes au regard du nombre d'enfants inscrits par commune.

Pour cela les communes devront transmettre à la CCSPVA la liste actualisée des enfants inscrits pour les transports scolaires (informations transmises à l'ensemble des communes par courriel le 25 janvier 2019).

Les communes devront donc délibérer afin d'acter le montant de la participation de la commune et reverser l'aide aux familles. Les communes qui le souhaitent pourront ainsi majorer l'aide de 50 € versée par la CCSPVA.

La CCSPVA versera le fonds de concours dans le courant du mois de mai 2019 (il convient en effet de voter en amont les crédits nécessaires). Il conviendra également que le listing soit transmis par les communes.

Fait à La Bâtie-Neuve, le mardi 19 février 2019.

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Joël Bonnaffoux', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMITÉ DES COMMUNES SERRE-PONCON VÉDANANCE' around the top edge, 'R.F.' at the bottom, and a small star at the very bottom. The center of the stamp features a heraldic emblem.